

Plan d'action pour la fermeture du site de la maison de la nature à SALLENELLES

Objet de la procédure

La présente procédure définit les modalités de **fermeture préventive et de mise en sécurité** du site situé sur le littoral, en cas d'alertes météorologiques susceptibles d'entraîner des risques de submersion marine, d'inondation et/ou de tempêtes.

Elle vise à :

- Assurer la **sécurité du public et du personnel**
- Prévenir les **dommages matériels**
- Réduire des risques de **pollution de l'environnement**
- Garantir une **réouverture sécurisée** après l'événement

Déclenchement de la procédure

1. Conditions de déclenchement

La procédure est déclenchée dès :

- La diffusion d'une **alerte météorologique officielle** (Météo-France, préfecture, commune) de niveau :
 - Vigilance orange ou rouge (pluie-inondation, vagues-submersions, tempête)
- Ou sur **décision du gestionnaire du site**, en anticipation d'un événement annoncé.

2. Autorité décisionnaire

La décision de fermeture est prise par :

- La direction ou le responsable du site
- En lien avec les autorités locales si nécessaire : la commune de SALLENELLES, la préfecture, services de secours, le Département du Calvados)

Information et gestion du public

1. Information préalable

Dès le déclenchement :

- Information du public par :
 - Affichage à l'entrée du site, des parkings, des accès piétons/cyclismes, des entrées du bâtiment.
 - Publication du message sur le site internet et les réseaux sociaux
 - Message sur répondeur téléphonique le cas échéant
- Mention claire :
 - Motif de la fermeture (alerte météo)
 - Caractère temporaire
 - Interdiction d'accès au site

2. Évacuation du public

Si le site est déjà ouvert :

- Arrêt immédiat des entrées
- Invitation calme du public à quitter les lieux
- Accompagnement des personnes à mobilité réduite si nécessaire
- Vérification complète des espaces (terrasses, salles d'expositions, sanitaires, espace salon de thé, et également les bureaux du personnel)

Fermeture du musée

1. Sécurisation des espaces intérieurs

- Fermeture au public de l'ensemble du musée
- Mise hors tension des équipements non essentiels :
 - Éclairages
 - Audiovisuels
- Vérification de la fermeture :
 - Portes
 - Fenêtres
 - Issues secondaires

- Surélévation ou mise hors zone inondable du matériel sensible si possible :
 - Éléments d'exposition
 - Petit mobilier
 - Matériel informatique
 - Documents et archives

2. Protection complémentaire

- Vérification des systèmes d'évacuation des eaux (avaloirs, grilles)

Fermeture et sécurisation des parkings

- Vérification de l'absence de véhicules restants
- Fermeture des accès véhicules : une barrière est installée de façon permanente à l'entrée du parking pour sécuriser le site,
- Mise en place d'une signalisation claire :
 - Panneau installé au droit des accès « ALERTE MÉTÉO – Site fermé pour risque de submersion / inondation »

Gestion des installations et mobiliers extérieurs

En fonction du niveau de risque et du temps disponible

1. Rangement du mobilier

- Rangement et stockage à l'intérieur du bâtiment (hors zone inondable) de tout le mobilier extérieur.
- Tables de pique-nique et poubelles (démontable)

2. Démontage ou sécurisation des installations

- Démontage ou arrimage :
 - Tables de pique-nique et poubelles (prévus démontables)
 - Panneaux d'information
 - Signalétique temporaire
- Fixation ou enlèvement de tout élément pouvant être :
 - Emporté par l'eau
 - Projeté par le vent

Sécurisation finale du site

- Vérification complète du périmètre
- Fermeture de tous les accès
- Mise en place de dispositifs empêchant l'intrusion
- Transmission de l'information de fermeture à la commune de SALLENELLES

Surveillance pendant l'événement

- Aucune présence sur site sauf consigne contraire des autorités
- Suivi de l'évolution de la situation via :
 - Bulletins météo
 - Messages des autorités
- Interdiction de toute intervention pendant la phase de danger

Réouverture du site

La réouverture est conditionnée à :

- La levée officielle de l'alerte
- Une visite complète de contrôle :
 - État des bâtiments
 - État des parkings, des accès et des cheminements
 - Sécurité électrique
 - Absence de débris ou de pollution
- Remise en place progressive :
 - Mobilier
 - Signalétique
 - Installations extérieures

La décision finale de réouverture est prise par :

- La direction ou le responsable du site

Prévention des risques

En complément de ce plan d'action spécifique à la maison de la nature, une affiche sur les consignes de sécurité décrites dans le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) de la commune de SALLENELLES sera disposée dans le hall du bâtiment.

L'affichage demandé par la commune est présenté ci-après.

Commune de
SALLENELLES

Département du CALVADOS
Région Basse-Normandie



inondation lente



sismicité



tempête



transport de
marchandises
dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

France-Bleu Basse-Normandie
102.6 MHz

listen to the radio
escuche la radio

3. respectez les consignes

follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le Dicrim, dossier d'information
communal sur les risques majeurs.
Le P à C, porter à connaissance
réalisé par les services de l'état
en 2005

> sur internet : www.prim.net